



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

*Saint-Michel-des-Saints*

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

**QUE:**

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 18 mars 2024, le règlement suivant :

**Règlement 727-2024**

**Politique de gestion contractuelle et abolition du règlement 671-2020**

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 21<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-quatre (2024).**

  
Sébastien Gariépy,  
Directeur général et greffier-trésorier

=====  
Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30, 21<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-quatre (2024)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **21<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-quatre (2024)**.

  
Sébastien Gariépy,  
Directeur-général et greffier-trésorier